

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL039 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée le 05/04/2024 par le Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées ;

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe, présentée par le Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS le 05/04/2024, dont les références sont les suivantes :

- T-2260 d'un montant de 0,08 €, exercice 2022
- T-6570470031 d'un montant de 12,68 €, exercice 2023
- T-1145 d'un montant de 8,20 €, exercice 2023
- R-2723-4313 d'un montant de 12,00 €, exercice 2021
- T-71 d'un montant de 0,02 €, exercice 2023
- R-1042-3723 d'un montant de 5,00 €, exercice 2021
- T-2415 d'un montant de 5,00 €, exercice 2022
- T-1560 d'un montant de 2,70 €, exercice 2023
- T-379 d'un montant de 0,80 €, exercice 2021
- T-2464 d'un montant de 70,00 €, exercice 2021
- T-1271 d'un montant de 85,00 €, exercice 2022
- T-1556 d'un montant de 75,00 €, exercice 2022
- R-846-4750 d'un montant de 8,00 €, exercice 2022
- T-1010 d'un montant de 0,36 €, exercice 2022
- R-556-4657 d'un montant de 8,00 €, exercice 2022
- R-846-4758 d'un montant de 5,00 €, exercice 2022
- R-1408-4957 d'un montant de 6,00 €, exercice 2022
- R-1116-4859 d'un montant de 10,00 €, exercice 2022
- R-846-4760 d'un montant de 10,00 €, exercice 2022
- R-279-4462 d'un montant de 9,80 €, exercice 2022
- T-1979 d'un montant de 0,09 €, exercice 2022

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève ainsi à 333.73 euros.

- **PRECISER** que le mandat correspondant sera émis à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

- **DIRE** que cette décision sera notifiée à monsieur le trésorier de la Commune.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



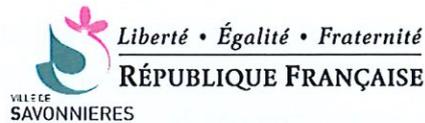
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL040 : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier pour l'année 2023 et renouvelé pour l'année 2024, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La Ville de Savonnières souhaite dès lors positionner son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire sur ce fonds vert. Ce projet comporte deux aspects : la rénovation du groupe scolaire dans sa globalité et l'extension du restaurant scolaire. **Seul l'aspect rénovation est éligible à ce fonds.**

En effet, le service des élèves de maternelle est divisé en 3 services ; ce rythme n'est pas adéquat. De plus, les effectifs vont croître (projection statistique). Le nombre de places disponibles pour les élèves de maternelle et d'élémentaire doit augmenter pour tendre vers : 145 places en élémentaire (2/3 des effectifs) et 92 places en maternelle (2niveaux).

Parallèlement, la réglementation thermique évolue et s'impose aux collectivités. Il devient primordial de rénover nos bâtiments. Dans ce cadre, un phasage des opérations de ce projet a été établi en lien avec le CAUE 37 et l'ADAC (*annexe*). Ce dernier est indicatif et évoluera une fois qu'un maître d'œuvre choisi par la commune aura pu rendre un diagnostic plus précis. En l'état actuel des choses, le montant prévisionnel total quant à la rénovation énergétique du groupe scolaire est de 676 503€, en comprenant l'audit énergétique et la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel se trouve en annexe de ce projet de délibération.

Investissement	en € HT	Investissement	Dépense éligible	Sub. estimée en €	Tx d'intervention	Pourcentage sur le total de l'opération
1. Audit énergétique ENERGIO	2 490 €	Etat Fonds vert 2024 <i>(sur le volet "rénovation énergétique" de l'opération)</i>	569 553,00 €	338 000,00 €	59,34%	19,27%
2. RENOVATION ERNERGETIQUE GLOBALE	673 563 €	Etat Dotation État (plafond DETR à 1 000 000 €) <i>(sur le volet "extension restaurant scolaire" de l'opération)</i>	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20%	11,40%
Rénovation énergétique du groupe scolaire - y compris mise en conformité décret tertiaire						
Maîtrise d'œuvre (7,77%)	48 563 €	DPT F2D - 2025 (plafond 800 000€) - sur les travaux engagés en 2024	800 000 €	240 000 €	30%	13,68%
Travaux	625 000 €	F2D - 2026 (plafond 800 000€) - sur les travaux engagés en 2025	800 000 €	240 000 €	30%	13,68%
Total	676 053 €					
3. EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	1 077 700 €	TMVL FDC - soutien aux projets (ex. CRST) - 2025 - sur l'opération globale	1 753 753 €	222 916,00 €	12,71%	12,71%
Maîtrise d'œuvre (7,77%)	77 700 €					
Travaux	1 000 000 €	Commune Autofinancement	1 753 753 €	512 837,00 €	29,24%	29,24%
TOTAL INVESTISSEMENT	1 753 753 €	TOTAL INVESTISSEMENT		1 753 753,00 €		100,00%

Ce plan de financement est lui aussi amené à évoluer au fil du temps, en fonction des subventions obtenues. De plus, la commune s'engage à mener le projet à bien et ce même si elle n'obtient pas l'ensemble des subventions qui ont été demandées auprès des différents organismes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds vert de l'État, à hauteur de 59,34% du montant indemnisable à hauteur de 569 553€, soit 338 000 €,
- **AUTORISER** Madame le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds et de subventions.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAVONNIÈRES' at the top, 'Mairie' in the center, and '37510' at the bottom, flanked by two small stars.

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAVONNIÈRES' at the top, 'SAVONNIÈRES' in the center, and '37510' at the bottom, flanked by two small stars.

Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

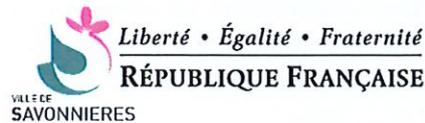
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, également convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL041 : Demande de fonds de concours au titre du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Tours Métropole Val de Loire a décidé lors de la séance de son Conseil métropolitain du 25 mars 2024 d'attribuer un fonds de concours « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » de 55 626 € à la commune de Savonnières pour soutenir des projets d'investissement en termes de

performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que le règlement d'attribution du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire stipule, en son article 3, que les communes dont la population est inférieure ou proche de 3 500 habitants ont la faculté de réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RÉORIENTER** la totalité du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire de 55 626 € vers l'enveloppe 2 d'investissement pour les travaux directs d'équipement effectués par la Métropole afin de permettre la réalisation de projets correspondant au règlement du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire sur la commune de Savonnières.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

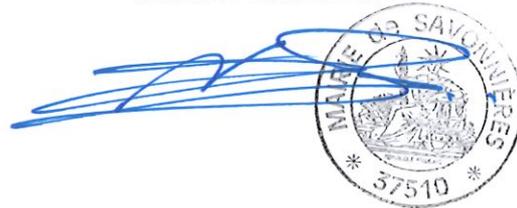
La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp of the Municipality of Savonnières. The stamp features the coat of arms of Savonnières and the text 'MAIRIE DE SAVONNIÈRES' and '37510'.

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp of the Municipality of Savonnières. The stamp features the coat of arms of Savonnières and the text 'MAIRIE DE SAVONNIÈRES' and '37510'.

Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL042 : Signature d'une convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, outil à destination de l'école élémentaire Jeanne BOISVINET

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (REgion Centre InterActive) associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret, les

Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, plus d'une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination dans les domaines du numérique.

Dans un premier temps, le GIP agit d'abord au service de l'éducation.

C'est pourquoi en 2019, la commune a adhéré au GIP RECIA afin de lui confier la gestion du parc informatique des écoles.

Aujourd'hui, une des activités principales du GIP RECIA consiste en la supervision et la téléadministration des infrastructures de **plus de 180 établissements** d'enseignements et de formation de la région Centre-Val de Loire.

Cela couvre aussi bien l'installation de machines dans les établissements, permettant de se connecter aux différents réseaux, que le déploiement à distance de tous les postes de travail, adaptés à chaque usage administratif ou **pédagogique**.

Dans le cadre de ce dernier, le GIP RECIA, en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours, propose depuis la rentrée 2021 un espace numérique de travail (ENT) adapté aux écoles primaires, appelé PrimOT, mutualisé sur le territoire régional.

Ce service numérique à destination des établissements scolaires de 1^{er} degré, est accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. Porté par l'académie d'Orléans-Tours et mis en œuvre par le GIP RECIA, PrimOT est proposé à l'ensemble des communes et EPCI de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles. Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives et les services sont adaptés aux usages pédagogiques. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, modifié par rectificatif publié au JOUE L127 2 du 23/05/2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la délibération 2019_DEL036 du conseil municipal du 7 novembre 2019 relative à l'adhésion de la commune au GIP RECIA pour la gestion du parc informatique des écoles,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA),

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose, en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours, un espace numérique de travail (ENT) adapté aux écoles primaires, appelé PrimOT, mutualisé sur le territoire régional,

Considérant la demande des enseignants de l'école Jeanne BOISVINET de pouvoir bénéficier de l'espace numérique de travail PrimoT à partir de septembre 2024,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RE AFFIRMER** l'adhésion de la commune de SAVONNIERES au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA),
- **DIRE** que sera ajoutée à la gestion du parc informatique des écoles votée en 2019, la mise à disposition par le GIP RECIA, de l'espace numérique (ENT) PrimoT, comprenant un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet,
- **APPROUVER** les termes de la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **DESIGNER** M. Jean-François FLEURY comme représentant titulaire et M. Jean-Michel AURIOUX comme suppléant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale du groupement,
- **AUTORISER** le maire ou le représentant titulaire désigné ci-dessus à signer la convention liée au déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire et tout autre document y afférent en ce compris les avenants,

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 037-213702434-20240712-2024_DEL042-DE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL043 : Création de tarifs partenaires pour la Biennale de peinture et de sculpture

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commission Affaires culturelles, en sa séance du 22/02/2024, a décidé de rendre possible la mise en place de partenariats autour de l'événement « Biennale de peinture et de sculpture ».

Les partenaires ont ainsi la possibilité d'associer leur identité à l'évènement à travers des formules d'échange proposées.

Aussi, il convient de fixer les tarifs en fonction de la visibilité proposée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- CRÉER les tarifs suivants :

Intitulé	Avantages	Tarif annuel
Formule 1	Logo dans le catalogue de l'événement Logo sur le panneau partenaires à l'entrée de l'événement Logo dans le dossier de presse de l'événement Logo dans l'article compte-rendu de l'événement publié dans la revue municipale éditée à 1650 exemplaires	100 €
Formule 2	Avantages de la formule 1 + Bâche ou oriflamme sur le parking de l'événement Sponsoring d'un Prix remis lors de la soirée de vernissage	500 €
Formule 2.1	Avantages de la formule 2 + 1 post Facebook épinglé durant 1 semaine sur la page de la commune suivie par 1700 personnes	600 €
Formule 3	Avantages de la formule 2.1 + 1 page de publicité dans la revue municipale éditée à 1650 exemplaires	1000 €

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS




Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON




Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

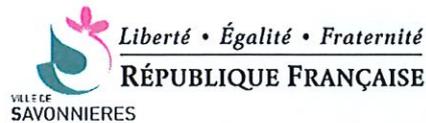
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL044 : Un poste d'adjoint technique à temps non complet (14h30 hebdomadaires annualisées) : Modification d'un emploi permanent (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des

services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2023_DELIB046 portant création d'un poste d'animateur à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le poste d'animateur par un poste d'adjoint technique pour organiser au mieux chacun des services communaux et ainsi répondre à l'intérêt des usagers tout en garantissant l'intérêt général,

Madame l'adjointe au maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le maire propose à l'assemblée, la modification de l'emploi permanent d'animateur à temps non complet (12.50/35^{ème} hebdomadaire annualisée) par un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14.50/35^{ème} hebdomadaire annualisée) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent : entretien du pôle enfance, agent de pause méridienne et animateur, à partir du 1^{er} août 2024 :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire/cycles
1 Animateur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C1 C2 C3	1	0	12H30 hebdomadaires annualisées

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire/cycles
1 agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C1 C2 C3	0	1	14H30 hebdomadaires annualisées

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **ABROGER** la délibération 2023_DELIB046
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ces recrutements ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

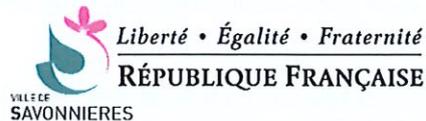
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL045 : Création de 3 postes d'animateur dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences, Contrat unique d'insertion, Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC, CUI, CAE)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, trois CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur, agent de pause méridienne à raison de :

EMPLOI	Durée hebdomadaire/cycles
1 Animateur	33h00 annualisées
2 Animateurs	22h00 annualisées

En fonction et par nécessité de service, le nombre d'heure contractuel de travail peut osciller de 10% afin de correspondre aux besoins de la commune.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 1 an à partir du 26/08/2024 (9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

Le recrutement de trois CUI-CAE pour les fonctions d'animateur, agent de pause méridienne à temps non complet (voir tableau ci-dessus) pour une durée de 2 ans (soit 1 an renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur) :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **ABROGER** la délibération 2023_DELIB042 du 06/07/2023 créant 3 postes d'adjoint d'animation et de surveillant de pause méridienne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL046 : Création d'un poste d'agent d'entretien et de pause méridienne dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences, Contrat unique d'insertion, Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC, CUI, CAE)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de pause méridienne à raison de 22h48 hebdomadaires annualisés.

En fonction et par nécessité de service, le nombre d'heure contractuel de travail peut osciller de 10% afin de correspondre aux besoins de la commune.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 15/07/2024, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'état.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

Le recrutement d'un CUI-CAE à compter du 15/07/2024 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de pause méridienne à temps non complet à raison de 22h48 hebdomadaires annualisés pour une durée de 1 an (renouvellement de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

En fonction et par nécessité de service, le nombre d'heure contractuel de travail peut osciller de 10% afin de correspondre aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL047 : Poste d'agent d'entretien et de pause méridienne dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences, Contrat unique d'insertion, Renouvellement contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC, CUI, CAE)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de pause méridienne à raison de 34h00 hebdomadaires annualisées.

En fonction et par nécessité de service, le nombre d'heure contractuel de travail peut osciller de 10% afin de correspondre aux besoins de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, un agent a été recruté du 30/08/2023 au 25/02/2024 à raison de 27h00 hebdomadaires annualisées, puis du 26/02/2024 au 29/08/2024 à raison de 30h00 hebdomadaires annualisées.

Le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pourrait être envisagé pour une période de 6 mois à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'état.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

Le recrutement d'un CUI-CAE à compter du 30/08/2024 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de pause méridienne à temps non complet à raison de 34h00 hebdomadaires annualisés pour une durée de 6 mois (renouvelable de 6 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

En fonction et par nécessité de service, le nombre d'heure contractuel de travail peut osciller de 10% afin de correspondre aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



A circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is partially obscured by a black ink signature.

Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



A circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is partially obscured by a blue ink signature.

Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

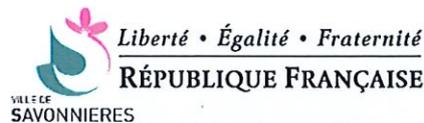
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES et Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY donne procuration à Nathalie SAVATON, Wilfried DELAUNAY donne procuration à Noémie GOUBIN, Aurélien TOULMÉ donne procuration à Emmanuel MOREAU, Yannick LEBEN donne procuration à Jérôme PRAGNON, Cécile BELLET donne procuration à Corinne BISSON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Alain LOTHION ROY et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

2024_DEL038 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024
- Et de le SIGNER.

Pour extrait conforme,

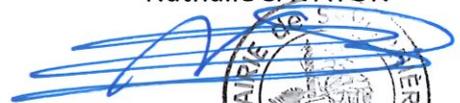
Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

La secrétaire de séance,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Fait à SAVONNIÈRES,
le 12/07/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, José FERNANDES, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE :

ABSTENTION :